

Soucieuse de vous offrir une assistance complète, l'Angiil met à votre disposition dans ce document une première notice pour vous guider dans l'établissement de la déclaration des revenus **2042C-PRO** et **PAMC**. Cette notice couvre les cas les plus fréquents et propose deux exemples concrets, l'un au régime du réel (déclaration 2035) et l'autre au régime micro-BNC.

Face à la complexité de cette déclaration, l'Angiil a développé **un assistant**. Ce véritable simulateur s'ajuste à chaque situation, que vous soyez soumis au régime du réel (déclaration 2035) ou au micro-BNC. Pour ceux soumis au régime du réel, certaines informations seront préremplies. Ensuite après avoir saisi les données demandées, **les calculs s'effectueront automatiquement... et il ne vous restera plus qu'à les reporter !**

Ce simulateur est **inclus dans l'adhésion** pour les adhérents de l'Angiil à partir de leur espace privé. Les non-adhérents peuvent accéder à cet outil sur demande en contactant le [05 61 58 37 37](tel:0561583737) ou en envoyant un e-mail à infos@angiil.com : un expert de l'Angiil vous fournira ce service au tarif de 120€*.

*Tarif TTC sur la base d'un taux de TVA à 20%

Sommaire

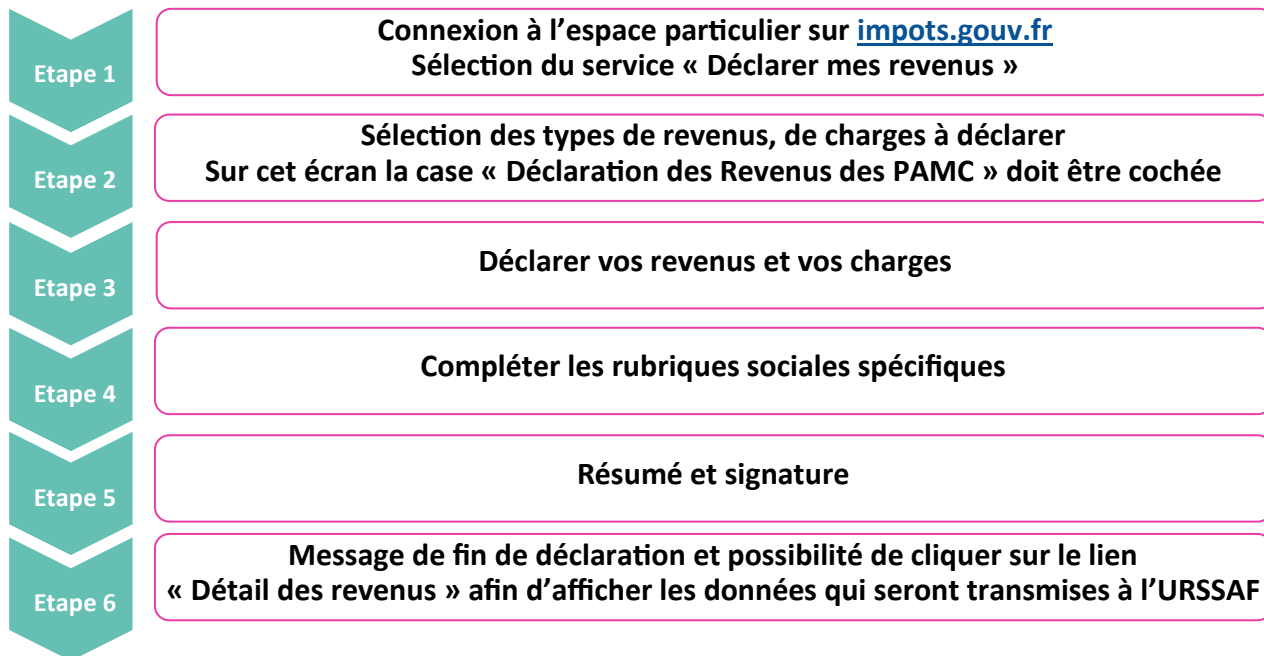
Généralités	page 2 à 9
Exemple concret déclaration contrôlée 2035	page 10 à 13
Exemple concret déclaration micro-BNC	page 14 à 17

La déclaration de revenus des PAMC :

- ▶ concerne les praticiens et auxiliaires médicaux inscrits au régime PAMC ayant eu une activité au cours de l'année précédente
- ▶ se complète sur le site impots.gouv.fr via le formulaire dématérialisé de déclaration de revenus (2042)
- ▶ sert de base au calcul de toutes les cotisations et contributions sociales et retraite
- ▶ est obligatoire : vous devez la remplir même si vos revenus sont déficitaires ou nuls, ou si vous êtes non-imposables
- ▶ doit être remplie avant la date limite de déclaration des revenus. A défaut, le calcul des cotisations et contributions sociales sera effectué sur une base de calcul forfaitaire majorée.

Comment y accéder et la remplir ?

Les détails de la déclaration de revenus des indépendants et PAMC sur impots.gouv.fr



LA DÉCLARATION DES REVENUS 2024

Les service de déclaration en ligne ouvrira dans la matinée.

Vous vous posez des questions ?

Toutes les réponses →

Attention aux arnaques !

Des courriels et SMS frauduleux circulent pour promettre le remboursement d'un trop perçu ou menacer de poursuites pour non paiement d'impôts ou d'amendes. Ces escroqueries n'ont pour but que de vous extorquer de l'argent ou des informations.

[En savoir plus](#)

L'ACTUALITÉ EN BREF

Situation mensuelle comptable des collectivités locales n°17 : situation au 29 février 2024

Accueil , Collectivité - 18-03-2024

Entrée en vigueur du crédit d'impôt pour les investissements en faveur de l'industrie verte (C3IV)

Professionnel - 14-03-2024

Bulletin "DGFIP Statistiques" n°20 : La taxe sur la valeur ajoutée en 2023 : une première estimation

Accueil - 12-03-2024

Votre Urssaf communique à l'administration fiscale la liste des personnes relevant du régime PAMC.

Votre déclaration fiscale personnelle (2042) sera donc automatiquement complétée du volet « déclaration de revenus des PAMC ».

impots.gouv.fr

Déclaration de revenus

Consulter l'aide

Bienvenue dans la déclaration de revenus en ligne

Bonjour

Vous avez débuté votre déclaration de revenus en ligne. Vous pouvez poursuivre cette déclaration en cliquant ci-dessous sur le bouton « Continuer ». Pour simplifier vos démarches, cette dernière est pré-remplie de l'ensemble des informations connues de l'administration fiscale concernant votre foyer fiscal (salaires, pensions, etc.). Vérifiez-les avec attention et corrigez ou complétez-les si besoin. Ajoutez tous les montants ou informations qui ne sont pas déjà indiqués.

Nouveau cette année :
Vous et/ ou votre conjoint(e) relevez du régime des Praticiens et Auxiliaires Médical Conventionnés (PAM-C) dans le cadre de votre activité libérale (Chirurgiens-dentistes, infirmiers, masseurs kinésithérapeutes, médecins, orthophonistes, orthoptistes, pédicures podologues, sage-femmes).

Vous n'avez qu'une seule démarche déclarative à réaliser : les revenus que vous allez déclarer en ligne serviront également de base au calcul de vos cotisations et contributions sociales personnelles. Ils seront transmis à votre Urssaf, ainsi qu'à votre caisse de retraite, sans démarche supplémentaire de votre part (en savoir plus).

Pour éviter les erreurs, tout au long du parcours cliquez sur l'icône ?

Pour en savoir plus sur la protection de vos données personnelles, cliquez ici.

1^{er} écran indique que vous êtes bien identifié comme PAMC

Vérification que vous avez accès à toutes les pages PAMC si les cases ne sont pas cochées, à vous de le faire !

Revenus industriels et commerciaux non professionnels Autres que les locations meublées non professionnelles

Revenus des locations meublées non professionnelles

Revenus non commerciaux professionnels

Revenus non commerciaux non professionnels

INDÉPENDANTS - DONNÉES COMPLÉMENTAIRES À LA DÉCLARATION DE REVENUS

Vous relevez :

- Du régime général des indépendants : artisans, commerçants, professions libérales (Auto-entrepreneurs : vous n'êtes pas concernés et ne devez pas cocher cette case)
- Du régime des praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés - PAMC
- Du régime des exploitants agricoles - MSA

Généralités fiscales : 2042C-PRO

VOS REVENUS

REVENUS ET PLUS-VALUES DES PROFESSIONS NON SALARIÉES

Notice

REVENUS NON COMMERCIAUX PROFESSIONNELS

Notice

Durée de l'exercice *nombre de mois si inférieur à 12*

5XI 5YI

Option pour le paiement fractionné de l'impôt correspondant aux créances acquises
si passage à l'IS - option pour le foyer

5FA Cette case est commune à tous les membres du foyer fiscal

Régime déclaratif spécial ou micro-BNC

Revenus nets exonérés

régimes zonés articles 1417, IV, b du code général des impôts

5HP 5IP

Revenus imposables

Recettes brutes sans déduire aucun abattement

5HQ 5IQ

Plus-values nettes à court terme

5HV 5IV

Moins-values nettes à court terme

5KZ 5LZ

Plus-values nettes à long terme

5HR 5IR

Moins-values nettes à long terme

5HS 5IS

Examen de conformité fiscale (ECF)

5AT 5BT

Nom et adresse du prestataire (cliquez sur le bouton Détail)

Détail

Détail

Régime de la déclaration contrôlée

Revenus exonérés

régimes zonés articles 1417, IV, b du code général des impôts

5QB 5RB

Revenus imposables *cas général*

5QC 5RC

• *dont plus-values à court terme, subventions d'équipement, indemnités d'assurance pour perte d'élément d'actif*

5XP 5YP

• *dont moins-values à court terme*

5XH 5YH

Revenus de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français et revenus des non-résidents *articles 182A bis et 182B du code général des impôts*

5XJ 5YJ

Revenus nets de la cession ou concession de brevets et assimilés *taxables à 10 %*

5QA 5RA

Déficits *y compris inventeurs non professionnels*

5QE 5RE

Plus-values nettes à long terme

5QD 5RD

Jeunes créateurs : abattement 50%

5QL 5RL

Agents généraux d'assurance :
Indemnité de cessation d'activité

5QM 5RM

BA, BIC, BNC À IMPOSER AUX PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX

Indiquez ci-dessous :

- le montant net des revenus agricoles, revenus industriels et commerciaux ; revenus non commerciaux qui ne sont pas soumis aux cotisations et contributions sociales par les organismes de sécurité sociale (URSSAF, MSA...);
- le montant des plus-values professionnelles à long terme exonérées d'impôt sur le revenu en cas de départ à la retraite (art. 151 septies A du code général des impôts).
Ces revenus et plus-values seront soumis aux prélèvements sociaux par la direction générale des finances publiques (DGFiP).

Les revenus des locations meublées non professionnelles (à l'exception de ceux qui sont soumis aux cotisations et contributions sociales par les organismes de sécurité sociale) et les plus-values à long terme, déclarés dans les rubriques précédentes, seront automatiquement soumis aux prélèvements sociaux par la DGFiP. Ne les reportez pas ci-dessous.

Revenus nets

5HY 5IY

Pour les régimes micro, reportez le montant après abattement forfaitaire pour charges. Micro BIC : 71 % pour les ventes et assimilées ; 50 % pour les prestations de services. Micro BNC : 34 %. Micro BA : 87 %

Plus-values à long terme exonérées *en cas de départ à la retraite*

5HG 5IG

Pour le régime micro-BNC

Total des recettes

Pour le régime de la déclaration contrôlée

Total des revenus

Attention

NE PAS REMPLIR LA CASE 5HY (page BNC à imposer aux prélèvements sociaux)

CHARGES DÉDUCTIBLES

Notice

CSG déductible connue, calculée sur les revenus du patrimoine

- Si ce montant est inexact, corrigez case DE

6DE

- Pensions alimentaires versées à des enfants majeurs

*Pour indiquer l'identité et l'adresse des bénéficiaires de votre versement, cliquez sur le bouton **Détail** sous chaque zone concernée*

1^{er} enfant 2^e enfant
6EL 6EM

3^e enfant 4^e enfant
6EN 6EQ

5^e enfant et plus
6EX

- Autres pensions alimentaires versées (enfants mineurs, ascendants)

Pour indiquer les nom, prénom et adresse des bénéficiaires de vos versements, cliquez ici

6GU

ÉPARGNE RETRAITE

Cotisations versées sur les nouveaux plans d'épargne retraite *déductibles du revenu global*

6NS 6NT

Cotisation PERP, PREFON, COREM, CGOS et assimilés

6RS 6RT

[Pour consulter ou modifier le plafond global](#)

6PS 6PT

Vous souhaitez bénéficier du plafond de votre conjoint

6QR

Vous êtes nouvellement domicilié en France en 2023

6QW

Cotisations sur les nouveaux PER déduites des BIC, BNC, BA, rémunérations art. 62 du CGI

6OS 6OT

Autres cotisations déduites des BIC, BNC, BA, rémunérations art. 62 ou salaires

6QS 6QT

Pour le régime de la déclaration contrôlée

Ne pas reporter les montants déjà déduits sur votre déclaration 2035

AUTRES RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

Notice

Frais de comptabilité et d'adhésion à un organisme agréé

- Nombre d'exploitations

Réduction d'impôt mécénat

Crédit d'impôt recherche

- entreprises bénéficiant de la restitution immédiate

- autres entreprises

Crédit d'impôt collaboration de recherche

Crédit d'impôt compétitivité et emploi (*entreprises situées à Mayotte*) :

- entreprises bénéficiant de la restitution immédiate

- autres entreprises

Investissement en Corse

- entreprises bénéficiant de la restitution immédiate

- autres entreprises

- report de crédit d'impôt non imputé les années antérieures

- reprise de crédit d'impôt

Autres crédits d'impôt

- Famille

- Agriculture biologique

- Formation des chefs d'entreprise

- Prêts sans intérêt

- Métiers d'art

- Remplacement pour congé des agriculteurs

- Exploitation agricole n'utilisant pas de glyphosate

- Exploitation agricole à haute valeur environnementale

- Rénovation énergétique des bâtiments

Micro-entrepreneur (*auto-entrepreneur*) : versements d'impôt sur le revenu dont le remboursement est demandé

7FF

7FG

7US

8TB

8TC

8WK

8TL

8UW

8TS

8TG

8TO

8TP

8UZ

8WA

8WD

8WC

8WR

8WT

8WG

8WH

8TE

8UY

Réduction d'impôt frais de comptabilité et d'adhésion à une AGA *
(Ex: 2/3 des frais de votre logiciel de comptabilité, honoraires versés à un professionnel de la comptabilité ou d'adhésion à l'Angiil)

* Sous conditions, notamment d'avoir un CA < 77 700 € et d'adhérer à une AGA

[Plus d'infos](#)

Crédit d'impôt pour la formation des chefs d'entreprise

Volet social PAM rubrique à compléter



Déclaration principale - re

« Précédent »

Données complémentaires de la déclaration

Vous êtes affilié au régime PAMC

Si elle n'est pas déjà préaffichée, vous devez indiquer votre activité principale afin d'accéder au reste de l'écran
Si l'activité préaffichée est incorrecte, veuillez contacter l'Urssaf

- Activité principale -

- Chirurgien-dentiste
- Infirmier
- Masseur kinésithérapeute
- Médecin secteur 1 généraliste
- Médecin secteur 1 spécialiste
- Médecin secteur 2
- Orthophoniste
- Orthoptiste
- Pédicure podologue
- Sage-femme

Infirmier

DSBK

Notice

- Activité principale -

Pour chaque rubrique, une aide en ligne est disponible en cliquant sur le bouton « Notice »

Vous êtes affilié au régime PAMC

Si elle n'est pas déjà préaffichée, vous devez indiquer votre activité principale afin d'accéder au reste de l'écran
Si l'activité préaffichée est incorrecte, veuillez contacter l'Urssaf

Vous êtes associé

Vous êtes exploitant individuel

Situation au 1er janvier ou à la date du début d'activité

Vous êtes titulaire

Vous êtes remplaçant

DSAK DSBK

Infirmier

DSAI DSBI

DSAJ DSBJ

DSAP DSBP

DSAQ DSBQ

- Activité principale -

Vous devez renseigner votre statut au 1er janvier 2023 ou à la date du début d'activité.

Le statut de titulaire conditionne l'assujettissement au paiement de la contribution aux Unions régionales des professionnels de santé

Si votre foyer fiscal est composé de 2 personnes ayant toutes les deux une activité de PAMC, vous devez renseigner les cases concernant l'activité de chacun

Recettes brutes totales tirées des activités non salariées
Recettes totales brutes des activités indépendantes (activité PAMC et autres activités indépendantes)

DSCS DSDS

Répartition des revenus nets

Revenus nets de l'activité conventionnée :

Bénéfice DSGA DSGB

Déficit DSHA DSHB

Revenus nets tirés des autres activités non salariées :

Bénéfice DSCR DSDR

Déficit DSCQ DSDQ

Dont revenus nets de l'activité réalisée en structures de soins
(Exemple : EHPAD, ESPIC, HAD, SSIAD, CMPP)

Revenus nets perçus au titre d'une activité d'artiste-auteur

DSAT DSBT

DSBA DSBB

Indication des recettes et bénéfices perçus pour votre activité d'indépendant

A renseigner en net (revenus). Notamment, si vous avez en 2023 une activité non salariée réalisée au sein de structure de soins (ex: SSIAD, HAD, EHPAD...)

Pour le régime du réel

Indemnités Journalières versées par la CPAM

Montant des revenus de remplacement

Montant des indemnités journalières versées par la CPAM
Versées en cas de maladie, maternité, paternité

DSAS DSBS

Montant des allocations journalières du proche aidant (AJPA)
versées par la CAF

DSAG DSBG

Montant des indemnités d'incapacité temporaire versées par la
caisse retraite
Si incluses dans le BNC

DSCP DSDP

Déductions et exonérations

Exonération zone déficitaire en offre de soins

DSFA DSFB

Médecin secteur 1 - déduction complémentaire 3 %

DSCO DSDO

Chèques vacances déduits du revenu imposable
Montant total sans abattement

DSCN DSDN

Montants versés au titre des cotisations sociales d'assurance maladie, d'allocations familiales, d'assurance volontaire AT, retraite et invalidité décès

Cotisations sociales obligatoires

Cotisations sociales obligatoires déduites du résultat imposable

DSCA DSCB

Cotisations sociales personnelles aux régimes obligatoires d'assurance maladie, retraite, invalidité-décès et allocations familiales, indemnités journalières maladie, PERCO, déduites du résultat fiscal, cotisations assurance volontaire ATMP. Ceci comprend les cotisations personnelles du chef d'entreprise et de son conjoint collaborateur.

Cotisations sociales obligatoires négatives :
Situation exceptionnelle (voir notice)

DSDA DSDB

Cotisations facultatives

Cotisations facultatives

DSEA DSEB

Dont cotisations facultatives liées à l'activité conventionnée

DSAR DSBR

Dont cotisations facultatives liées aux autres activités non salariées

DSCM DSDM

Pour le régime du réel

Cotisations dites Madelin et plan d'épargne retraite (PER)

Ces rubriques sont à compléter uniquement si vous avez un statut d'associés ou de gérants

Associés / gérants

Dividendes

Associé exerçant son activité dans une société IS

DSAA DSAB

Rémunération des associés de SEL ou professions juridiques réglementées de SDC

Correspond à la rémunération liée à l'activité professionnelle libérale déclarée en « salaires - 1AJ/1BJ

DSSI DSSJ

Frais réels hors intérêts d'emprunt (régime des salaires)

Associés gérants article 62, associés de SEL ou professions juridiques réglementées de SDC si option fiscale frais réels (frais inclus dans 1AK / 1BK)

DSSC DSSD

Données transmises par l'Assurance Maladie

Honoraires tirés d'actes conventionnés

DSAV DSBV

Dépassements d'honoraires

DSAW DSBW

Honoraires aux tarifs opposables hors forfaits

DSAX DSBX

Honoraires totaux hors forfaits

DSAY DSBY

Taux URSSAF

DSAZ DSBZ

Si vous êtes titulaire, ces rubriques sont pré-remplies avec les données transmises par l'Assurance maladie. Vous pouvez toutefois les modifier si besoin (par exemple : déduction des rétrocessions d'honoraires si vous avez fait appel à un remplaçant.)

Si vous êtes remplaçant, ces zones ne sont pas pré-remplies et doivent être complétées :

- les rétrocessions d'honoraires sont à déclarer en DSAV et il faut indiquer 0 en DSAW

Revenus BIC, BNC, BA à l'étranger

Vous avez des revenus à l'étranger, cochez la case :

DSRE

DSRF

Revenus étrangers imposables exonérés de cotisations sociales et de CSG/CRDS :

Bénéfice

DSJA

DSJB

Déficit

DSKA

DSKB

Revenus étrangers imposables soumis à cotisations sociales et exonérés de CSG/CRDS :

Bénéfice

DSLA

DSLB

Déficit

DSMA

DSMB

Revenus étrangers non imposables soumis à cotisations sociales et exonérés de CSG/CRDS :

Bénéfice

DSNA

DSNB

Déficit

DSOA

DSOB

A compléter uniquement si vous avez perçu des revenus liés à une activité à l'étranger

Exemples concrets



Exemple déclaration contrôlée 2035

1^{er} cas

Infirmière libérale au régime du réel (déclaration contrôlée 2035)

60 000 € de recettes en 2023 SANS AUCUNE ACTIVITE EN STRUCTURE DE SOINS (type Had, Ssiad...)

Revenus imposables de 33 000 €

Cotisations sociales obligatoires déduites du résultat imposable de 5 000 €

Cotisations facultatives (Madelin) de 3 000 € - pas d'activité à l'étranger

Volet de la déclaration de revenus « 2042C-PRO »

VOS REVENUS	
REVENUS ET PLUS-VALUES DES PROFESSIONS NON SALARIÉES	
Notice	
REVENUS NON COMMERCIAUX PROFESSIONNELS	
Notice	
Durée de l'exercice <i>nombre de mois si inférieur à 12</i>	5XI <input type="text"/> 5YI <input type="text"/>
Option pour le paiement fractionné de l'impôt correspondant aux créances acquises <i>si passage à l'IS - option pour le foyer</i>	5FA <input type="checkbox"/> Cette case est commune à tous les membres du foyer fiscal
Régime déclaratif spécial ou micro-BNC	
Revenus nets exonérés <i>régimes zonés articles 1417, IV, b du code général des impôts</i>	5HP <input type="text"/> 5IP <input type="text"/>
Revenus imposables <i>Recettes brutes sans déduire aucun abattement</i>	5HQ <input type="text"/> 5IQ <input type="text"/>
Plus-values nettes à court terme	5HV <input type="text"/> 5IV <input type="text"/>
Moins-values nettes à court terme	5KZ <input type="text"/> 5LZ <input type="text"/>
Plus-values nettes à long terme	5HR <input type="text"/> 5IR <input type="text"/>
Moins-values nettes à long terme	5HS <input type="text"/> 5IS <input type="text"/>
Examen de conformité fiscale (ECF)	5AT <input type="checkbox"/> 5BT <input type="checkbox"/>
Nom et adresse du prestataire (cliquez sur le bouton Détail)	Détail Détail
Régime de la déclaration contrôlée	
Revenus exonérés <i>régimes zonés articles 1417, IV, b du code général des impôts</i>	5QB <input type="text"/> 5RB <input type="text"/>
Revenus imposables <i>cas général</i>	5QC <input type="text" value="33 000"/> 5RC <input type="text"/>
<ul style="list-style-type: none">dont plus-values à court terme, subventions d'équipement, indemnités d'assurance pour perte d'élément d'actifdont moins-values à court terme	5XP <input type="text"/> 5YP <input type="text"/>
	5XH <input type="text"/> 5YH <input type="text"/>
Revenus de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français et revenus des non-résidents <i>articles 182A bis et 182B du code général des impôts</i>	5XJ <input type="text"/> 5YJ <input type="text"/>
Revenus nets de la cession ou concession de brevets et assimilés <i>taxables à 10 %</i>	5QA <input type="text"/> 5RA <input type="text"/>
Déficits <i>y compris inventeurs non professionnels</i>	5QE <input type="text"/> 5RE <input type="text"/>
Plus-values nettes à long terme	5QD <input type="text"/> 5RD <input type="text"/>
Jeunes créateurs : abattement 50%	5QL <input type="text"/> 5RL <input type="text"/>
Agents généraux d'assurance : Indemnité de cessation d'activité	5QM <input type="text"/> 5RM <input type="text"/>

Bénéfice

1^{er} cas

Infirmière libérale au régime du réel (déclaration contrôlée 2035)

60 000 € de recettes en 2023 SANS AUCUNE ACTIVITE EN STRUCTURE DE SOINS (type Had, Ssiad...)

Revenus imposables de 33 000 €

Cotisations sociales obligatoires déduites du résultat imposable de 5 000 €

Cotisations facultatives (Madelin) de 3 000 € - pas d'activité à l'étranger

BA, BIC, BNC À IMPOSER AUX PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX

Indiquez ci-dessous :

- le montant net des revenus agricoles, revenus industriels et commerciaux ; revenus non commerciaux qui ne sont pas soumis aux cotisations et contributions sociales par les organismes de sécurité sociale (URSSAF, MSA...);
 - le montant des plus-values professionnelles à long terme exonérées d'impôt sur le revenu en cas de départ à la retraite (art. 151 septies A du code général des impôts).
- Ces revenus et plus-values seront soumis aux prélèvements sociaux par la direction générale des finances publiques (DGFiP).

Les revenus des locations meublées non professionnelles (à l'exception de ceux qui sont soumis aux cotisations et contributions sociales par les organismes de sécurité sociale) et les plus-values à long terme, déclarés dans les rubriques précédentes, sont automatiquement soumis aux prélèvements sociaux par la DGFiP. Ne les reportez pas ci-dessous.

Revenus nets 5HY 5IY

Pour les régimes micro, reportez le montant après abattement forfaitaire pour charges. Micro BIC : 71 % pour les ventes et assimilées ; 50 % pour les prestations de services. Micro BNC : 34 %. Micro BA : 87 %

Plus-values à long terme exonérées en cas de départ à la retraite 5HG 5IG

ÉPARGNE RETRAITE

Cotisations versées sur les nouveaux plans d'épargne retraite déductibles du revenu global 6NS 6NT

Cotisation PERP, PREFON, COREM, CGOS et assimilés 6RS 6RT

Pour consulter ou modifier le plafond global

Vous souhaitez bénéficier du plafond de votre conjoint 6QR

Vous êtes nouvellement domicilié en France en 2023 6QW

Cotisations sur les nouveaux PER déduites des BIC, BNC, BA, rémunérations art. 62 du CGI 6OS 6OT

Autres cotisations déduites des BIC, BNC, BA, rémunérations art. 62 ou salaires 6QS 6QT

Attention

NE PAS REMPLIR LA CASE 5HY
(page BNC à imposer aux prélèvements sociaux)

Réduction d'impôt pour frais d'adhésion à une AGA (2/3 de votre cotisation à l'Angiil)

AUTRES RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

	Notice
Frais de comptabilité et d'adhésion à un organisme agréé	7FF <input type="text" value="156"/>
- Nombre d'exploitations	7FG <input type="text"/>
Réduction d'impôt mécénat	7US <input type="text"/>
Crédit d'impôt recherche	8TB <input type="text"/>
- entreprises bénéficiant de la restitution immédiate	8TC <input type="text"/>
- autres entreprises	8WK <input type="text"/>
Crédit d'impôt collaboration de recherche	8TL <input type="text"/>
Crédit d'impôt compétitivité et emploi (entreprises situées à Mayotte) :	8UW <input type="text"/>
- entreprises bénéficiant de la restitution immédiate	8TS <input type="text"/>
- autres entreprises	8TG <input type="text"/>
Investissement en Corse	8TO <input type="text"/>
- entreprises bénéficiant de la restitution immédiate	8TP <input type="text"/>
- autres entreprises	8UZ <input type="text"/>
- report de crédit d'impôt non imputé les années antérieures	8WA <input type="text"/>
- reprise de crédit d'impôt	8WD <input type="text"/>
Autres crédits d'impôt	8WC <input type="text"/>
- Famille	8WR <input type="text"/>
- Agriculture biologique	8WT <input type="text"/>
- Formation des chefs d'entreprise	8WG <input type="text"/>
- Prêts sans intérêt	8WH <input type="text"/>
- Métiers d'art	8TE <input type="text"/>
- Remplacement pour congé des agriculteurs	8UY <input type="text"/>
- Exploitation agricole n'utilisant pas de glyphosate	
- Exploitation agricole à haute valeur environnementale	
- Rénovation énergétique des bâtiments	
Micro-entrepreneur (auto-entrepreneur) : versements d'impôt sur le revenu dont le remboursement est demandé	

1^{er} cas

Infirmière libérale au régime du réel (déclaration contrôlée 2035)

60 000 € de recettes en 2023 SANS AUCUNE ACTIVITE EN STRUCTURE DE SOINS (type Had, Ssiad...)

Revenus imposables de 33 000 €

Cotisations sociales obligatoires déduites du résultat imposable de 5 000 €

Cotisations facultatives (Madelin) de 3 000 € - pas d'activité à l'étranger

Volet de la déclaration de revenus des « PAMC »

Vous êtes affilié au régime PAMC	DSAK <input checked="" type="checkbox"/>	DSBK <input type="checkbox"/>
<i>Si elle n'est pas déjà préaffichée, vous devez indiquer votre activité principale afin d'accéder au reste de l'écran</i> <i>Si l'activité préaffichée est incorrecte, veuillez contacter l'Urssaf</i>	Infirmier	Activité principale -
Vous êtes associé	DSAI <input type="checkbox"/>	DSE
Vous êtes exploitant individuel	DSAJ <input checked="" type="checkbox"/>	DSE
Situation au 1er janvier ou à la date du début d'activité		
Vous êtes titulaire	DSAP <input checked="" type="checkbox"/>	DSBP <input type="checkbox"/>
Vous êtes remplaçant	DSAQ <input type="checkbox"/>	DSBQ <input type="checkbox"/>
Recettes brutes totales tirées des activités non salariées <i>Recettes totales brutes des activités indépendantes (activité PAMC et autres activités indépendantes)</i>	DSCS <input type="text" value="60 000"/>	DSDS <input type="text"/>
Répartition des revenus nets		
Revenus nets de l'activité conventionnée :		
Bénéfice	DSGA <input type="text" value="33 000"/>	DSDG <input type="text"/>
Déficit	DSHA <input type="text"/>	DSHB <input type="text"/>
Revenus nets tirés des autres activités non salariées :		
Bénéfice	DSCR <input type="text"/>	DSDR <input type="text"/>
Déficit	DSCQ <input type="text"/>	DSDQ <input type="text"/>
Dont revenus nets de l'activité réalisée en structures de soins <i>(Exemple : EHPAD, ESPIC, HAD, SSIAD, CMPP)</i>	DSAT <input type="text" value="0"/>	DSBT <input type="text"/>
Revenus nets perçus au titre d'une activité d'artiste-auteur	DSBA <input type="text"/>	DSBB <input type="text"/>
Montant des revenus de remplacement		
Montant des indemnités journalières versées par la CPAM <i>Versées en cas de maladie, maternité, paternité</i>	DSAS <input type="text"/>	DSBS <input type="text"/>
Montant des allocations journalières du proche aidant (AJPA) versées par la CAF	DSAG <input type="text"/>	DSBG <input type="text"/>
Montant des indemnités d'incapacité temporaire versées par la caisse retraite <i>Si incluses dans le BNC</i>	DSCP <input type="text"/>	DSDP <input type="text"/>
Déductions et exonérations		
Exonération zone déficitaire en offre de soins	DSFA <input type="text"/>	DSFB <input type="text"/>
Médecin secteur 1 - déduction complémentaire 3 %	DSCO <input type="text"/>	DSDO <input type="text"/>
Chèques vacances déduits du revenu imposable <i>Montant total sans abattement</i>	DSCN <input type="text"/>	DSDN <input type="text"/>

Situation

Indication recettes et bénéfice

1^{er} cas

Infirmière libérale au régime du réel (déclaration contrôlée 2035)

60 000 € de recettes en 2022 SANS AUCUNE ACTIVITE EN STRUCTURE DE SOINS (type Had, Ssiad...)

Revenus imposables de 33 000 €

Cotisations sociales obligatoires déduites du résultat imposable de 5 000 €

Cotisations facultatives (Madelin) de 3 000 € - pas d'activité à l'étranger

Cotisations sociales obligatoires

Cotisations sociales obligatoires déduites du résultat imposable

DSCA

DSCB

Cotisations sociales personnelles aux régimes obligatoires d'assurance maladie, retraite, invalidité-décès et allocations familiales, indemnités journalières maladie, PERCO, déduites du résultat fiscal, cotisations assurance volontaire ATMP. Ceci comprend les cotisations personnelles du chef d'entreprise et de son conjoint collaborateur.

Cotisations sociales obligatoires négatives :
Situation exceptionnelle (voir notice)

DSDA

DSDB

Cotisations facultatives

Cotisations facultatives

DSEA

DSEB

Dont cotisations facultatives liées à l'activité conventionnée

DSAR

DSBR

Dont cotisations facultatives liées aux autres activités non salariées

DSCM

DSDM

Associés / gérants

Dividendes

Associé exerçant son activité dans une société IS

DSAA

DSAB

Rémunération des associés de SEL ou professions juridiques réglementées de SDC

Correspond à la rémunération liée à l'activité professionnelle libérale déclarée en « salaires - 1AJ/1BJ

DSSI

DSSJ

Frais réels hors intérêts d'emprunt (régime des salaires)

Associés gérants article 62, associés de SEL ou professions juridiques réglementées de SDC si option fiscale frais réels (frais inclus dans 1AK / 1BK)

DSSC

DSSD

Données transmises par l'Assurance Maladie

Honoraires tirés d'actes conventionnés

DSAV

Dépassements d'honoraires

DSAW

DSBW

Honoraires aux tarifs opposables hors forfaits

DSAX

DSBX

Honoraires totaux hors forfaits

DSAY

DSBY

Taux URSSAF

DSAZ

DSBZ

Revenus BIC, BNC, BA à l'étranger

Vous avez des revenus à l'étranger, cochez la case :

DSRE

DSRF

Revenus étrangers imposables exonérés de cotisations sociales et de CSG/CRDS :

Bénéfice

DSJA

DSJB

Déficit

DSKA

DSKB

Revenus étrangers imposables soumis à cotisations sociales et exonérés de CSG/CRDS :

Bénéfice

DSLA

DSLB

Déficit

DSMA

DSMB

Revenus étrangers non imposables soumis à cotisations sociales et exonérés de CSG/CRDS :

Bénéfice

DSNA

DSNB

Déficit

DSOA

DSOB

Cotisations

Recettes

Exemple déclaration micro-BNC

2^{ème} cas

Masseur-Kinésithérapeute au régime micro (micro-BNC)

50 000 € de recettes en 2023 SANS AUCUNE ACTIVITE EN STRUCTURE DE SOINS (type Had, Ssiad...)

Cotisations sociales obligatoires déduites du résultat imposable de 4 000 €

Cotisations facultatives (Madelin) de 2 000 € - pas d'activité à l'étranger

Volet de la déclaration de revenus « 2042C-PRO »

VOS REVENUS	
REVENUS ET PLUS-VALUES DES PROFESSIONS NON SALARIÉES	
Notice	
REVENUS NON COMMERCIAUX PROFESSIONNELS	
Notice	
Durée de l'exercice <i>nombre de mois si inférieur à 12</i>	5XI <input type="text"/> 5YI <input type="text"/>
Option pour le paiement fractionné de l'impôt correspondant aux créances acquises <i>si passage à l'IS - option pour le foyer</i>	5FA <input type="checkbox"/> Cette case est commune à tous les membres du foyer fiscal
Régime déclaratif spécial ou micro-BNC	
Revenus nets exonérés <i>régimes zonés articles 1417, IV, b du code général des impôts</i>	5HP <input type="text"/> 5IP <input type="text"/>
Revenus imposables <i>Recettes brutes sans déduire aucun abattement</i>	5HQ <input type="text" value="50 000"/>
Plus-values nettes à court terme	5HV <input type="text"/> 5IV <input type="text"/>
Moins-values nettes à court terme	5KZ <input type="text"/> 5LZ <input type="text"/>
Plus-values nettes à long terme	5HR <input type="text"/> 5IR <input type="text"/>
Moins-values nettes à long terme	5HS <input type="text"/> 5IS <input type="text"/>
Examen de conformité fiscale (ECF)	5AT <input type="checkbox"/> 5BT <input type="checkbox"/>
<i>Nom et adresse du prestataire (cliquez sur le bouton Détail)</i>	Détail Détail
Régime de la déclaration contrôlée	
Revenus exonérés <i>régimes zonés articles 1417, IV, b du code général des impôts</i>	5QB <input type="text"/> 5RB <input type="text"/>
Revenus imposables <i>cas général</i>	5QC <input type="text"/> 5RC <input type="text"/>
• <i>dont plus-values à court terme, subventions d'équipement, indemnités d'assurance pour perte d'élément d'actif</i>	5XP <input type="text"/> 5YP <input type="text"/>
• <i>dont moins-values à court terme</i>	5XH <input type="text"/> 5YH <input type="text"/>
Revenus de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français et revenus des non-résidents <i>articles 182A bis et 182B du code général des impôts</i>	5XJ <input type="text"/> 5YJ <input type="text"/>
Revenus nets de la cession ou concession de brevets et assimilés <i>taxables à 10 %</i>	5QA <input type="text"/> 5RA <input type="text"/>
Déficits <i>y compris inventeurs non professionnels</i>	5QE <input type="text"/> 5RE <input type="text"/>
Plus-values nettes à long terme	5QD <input type="text"/> 5RD <input type="text"/>
Jeunes créateurs : abattement 50%	5QL <input type="text"/> 5RL <input type="text"/>
Agents généraux d'assurance : Indemnité de cessation d'activité	5QM <input type="text"/> 5RM <input type="text"/>

Ce qui est visible sur formulaire 2042C-PRO

Recettes brutes
(ne déduire aucun abattement)

2^{ème} cas

Masseur-Kinésithérapeute au régime micro (micro-BNC)

50 000 € de recettes en 2023 SANS AUCUNE ACTIVITE EN STRUCTURE DE SOINS (type Had, Ssiad...)

Cotisations sociales obligatoires déduites du résultat imposable de 4 000 €

Cotisations facultatives (Madelin) de 2 000 € - pas d'activité à l'étranger

BA, BIC, BNC À IMPOSER AUX PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX

Indiquez ci-dessous :

- le montant net des revenus agricoles, revenus industriels et commerciaux ; revenus non commerciaux qui ne sont pas soumis aux cotisations et contributions sociales par les organismes de sécurité sociale (URSSAF, MSA...);
 - le montant des plus-values professionnelles à long terme exonérées d'impôt sur le revenu en cas de départ à la retraite (art. 151 septies A du code général des impôts).
- Ces revenus et plus-values seront soumis aux prélèvements sociaux par la direction générale des finances publiques (DGFiP).

Les revenus des locations meublées non professionnelles (à l'exception de ceux qui sont soumis aux cotisations et contributions sociales par les organismes de sécurité sociale) et les plus-values à long terme, déclarés dans les rubriques précédentes, sont automatiquement soumis aux prélèvements sociaux par la DGFiP. Ne les reportez pas ci-dessous.

NE PAS REMPLIR LA CASE 5HY
(page BNC à imposer aux
prélèvements sociaux)

Revenus nets

5HY 5IY

Pour les régimes micro, reportez le montant après abattement forfaitaire pour charges. Micro BIC : 71 % pour les ventes et assimilées ; 50 % pour les prestations de services. Micro BNC : 34 %. Micro BA : 87 %

Plus-values à long terme exonérées en cas de départ à la retraite

5HG 5IG

ÉPARGNE RETRAITE

Cotisations versées sur les nouveaux plans d'épargne retraite déductibles du revenu global

6NS 6NT

Cotisation PERP, PREFON, COREM, CGOS et assimilés

6RS 6RT

Pour consulter ou modifier le plafond global

6PS 6PT

Vous souhaitez bénéficier du plafond de votre conjoint

6QR

Vous êtes nouvellement domicilié en France en 2023

6QW

Cotisations sur les nouveaux PER déduites des BIC, BNC, BA, rémunérations art. 62 du CGI

6OS 6OT

Autres cotisations déduites des BIC, BNC, BA, rémunérations art. 62 ou salaires

6QS 6QT

AUTRES RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

Frais de comptabilité et d'adhésion à un organisme agréé

7FF

- Nombre d'exploitations

7FG

Réduction d'impôt mécénat

7US

Crédit d'impôt recherche

- entreprises bénéficiant de la restitution immédiate

8TB

- autres entreprises

8TC

Crédit d'impôt collaboration de recherche

8WK

Crédit d'impôt compétitivité et emploi (entreprises situées à Mayotte) :

- entreprises bénéficiant de la restitution immédiate

8TL

- autres entreprises

8UW

Investissement en Corse

- entreprises bénéficiant de la restitution immédiate

8TS

- autres entreprises

8TG

- report de crédit d'impôt non imputé les années antérieures

8TO

- reprise de crédit d'impôt

8TP

Autres crédits d'impôt

- Famille

8UZ

- Agriculture biologique

8WA

- Formation des chefs d'entreprise

8WD

- Prêts sans intérêt

8WC

- Métiers d'art

8WR

- Remplacement pour congé des agriculteurs

8WT

- Exploitation agricole n'utilisant pas de glyphosate

8WG

- Exploitation agricole à haute valeur environnementale

8WH

- Rénovation énergétique des bâtiments

8TE

Micro-entrepreneur (auto-entrepreneur) : versements d'impôt sur le revenu dont le remboursement est demandé

8UY

2^{ème} cas

Masseur-Kinésithérapeute au régime micro (micro-BNC)

50 000 € de recettes en 2023 SANS AUCUNE ACTIVITE EN STRUCTURE DE SOINS (type Had, Ssiad...)

Cotisations sociales obligatoires déduites du résultat imposable de 4 000 €

Cotisations facultatives (Madelin) de 2 000 € - pas d'activité à l'étranger

Volet de la déclaration de revenus des « PAMC »

Vous êtes affilié au régime PAMC	<input checked="" type="checkbox"/> DSAK	<input type="checkbox"/> DSBK
Si elle n'est pas déjà préaffichée, vous devez indiquer votre activité principale afin d'accéder au reste de l'écran Si l'activité préaffichée est incorrecte, veuillez contacter l'Urssaf	Masseur-Kinésithérapeute	Activité principale -
Vous êtes associé	<input type="checkbox"/> DSAI	<input type="checkbox"/> DSE
Vous êtes exploitant individuel	<input checked="" type="checkbox"/> DSAJ	<input type="checkbox"/> DSI
Situation au 1er janvier ou à la date du début d'activité	<input checked="" type="checkbox"/> DSAP	<input type="checkbox"/> DSBP
Vous êtes titulaire	<input type="checkbox"/> DSAQ	<input type="checkbox"/> DSBQ
Vous êtes remplaçant	<input type="checkbox"/> DSCS	<input type="checkbox"/> DSDS
Recettes brutes totales tirées des activités non salariées Recettes totales brutes des activités indépendantes (activité PAMC et autres activités indépendantes)	50 000	
Répartition des revenus nets		
Revenus nets de l'activité conventionnée :		
Bénéfice	33 000	
Déficit		
Revenus nets tirés des autres activités non salariées :		
Bénéfice		
Déficit		
Dont revenus nets de l'activité réalisée en structures de soins (Exemple : EHPAD, ESPIC, HAD, SSIAD, CMPP)		
Revenus nets perçus au titre d'une activité d'artiste-auteur		
Montant des revenus de remplacement		
Montant des indemnités journalières versées par la CPAM Versées en cas de maladie, maternité, paternité		
Montant des allocations journalières du proche aidant (AJPA) versées par la CAF		
Montant des indemnités d'incapacité temporaire versées par la caisse retraite Si incluses dans le BNC		
Déductions et exonérations		
Exonération zone déficitaire en offre de soins		
Médecin secteur 1 - déduction complémentaire 3 %		
Chèques vacances déduits du revenu imposable Montant total sans abattement		

Situation

Indication recettes

Indication des revenus (abattement déduit)

2^{ème} cas

Masseur-Kinésithérapeute au régime micro (micro-BNC)

50 000 € de recettes en 2023 SANS AUCUNE ACTIVITE EN STRUCTURE DE SOINS (type Had, Ssiad...)

Cotisations sociales obligatoires déduites du résultat imposable de 4 000 €

Cotisations facultatives (Madelin) de 2 000 € - pas d'activité à l'étranger

Cotisations sociales obligatoires

Cotisations sociales obligatoires déduites du résultat imposable

DSCA

DSCB

Cotisations sociales personnelles aux régimes obligatoires d'assurance maladie, retraite, invalidité-décès et allocations familiales, indemnités journalières maladie, PERCO, déduites du résultat fiscal, cotisations assurance volontaire ATMP. Ceci comprend les cotisations personnelles du chef d'entreprise et de son conjoint collaborateur.

Cotisations sociales obligatoires négatives :
Situation exceptionnelle (voir notice)

DSDA

DSDB

Cotisations facultatives

Cotisations facultatives

DSEA

DSEB

Dont cotisations facultatives liées à l'activité conventionnée

DSAR

DSBR

Dont cotisations facultatives liées aux autres activités non salariées

DSCM

DSDM

Associés / gérants

Dividendes

Associé exerçant son activité dans une société IS

DSAA

DSAB

Rémunération des associés de SEL ou professions juridiques réglementées de SDC

Correspond à la rémunération lié à l'activité professionnelle libérale déclarée en « salaires - 1AJ/1BJ

DSSI

DSSJ

Frais réels hors intérêts d'emprunt (régime des salaires)

Associés gérants article 62, associés de SEL ou professions juridiques réglementées de SDC si option fiscale frais réels (frais inclus dans 1AK / 1BK)

DSSC

DSSD

Données transmises par l'Assurance Maladie

Honoraires tirés d'actes conventionnés

DSAV

DSBW

Dépassements d'honoraires

DSAW

DSBW

Honoraires aux tarifs opposables hors forfaits

DSAX

DSBX

Honoraires totaux hors forfaits

DSAY

DSBY

Taux URSSAF

DSAZ

DSBZ

Revenus BIC, BNC, BA à l'étranger

Vous avez des revenus à l'étranger, cochez la case :

DSRE

DSRF

Revenus étrangers imposables exonérés de cotisations sociales et de CSG/CRDS :

Bénéfice

DSJA

DSJB

Déficit

DSKA

DSKB

Revenus étrangers imposables soumis à cotisations sociales et exonérés de CSG/CRDS :

Bénéfice

DSLA

DSLB

Déficit

DSMA

DSMB

Revenus étrangers non imposables soumis à cotisations sociales et exonérés de CSG/CRDS :

Bénéfice

DSNA

DSNB

Déficit

DSOA

DSOB

Cotisations

Recettes